

GRAND EST – CONVENTIONNEMENT DES EQUIPES ARTISTIQUES

Délibération N° 23CP-114 en date du 26 mai 2023

Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

Préambule

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'être aux côtés des équipes artistiques dont le rayonnement, la reconnaissance professionnelle et les capacités de recherche sont avérés, via un conventionnement pluriannuel. Cette aide relève d'un soutien à la structuration des équipes artistiques et contribue au développement et à la consolidation d'un tissu artistique solide sur le territoire régional.

► OBJECTIFS

Conformément aux objectifs prioritaires de la politique culturelle régionale, ce dispositif vise ainsi à :

- soutenir l'innovation artistique et culturelle en favorisant la création professionnelle contemporaine relevant du spectacle vivant, la circulation des œuvres et l'action artistique et culturelle menée par les équipes artistiques,
- promouvoir le rayonnement de la création et de la production artistique ainsi que la rencontre avec le public, en région et au-delà, en appui sur le réseau des structures culturelles qui ont une responsabilité essentielle dans ces domaines,
- accompagner les filières professionnelles et soutenir l'emploi (artistique, technique, administratif) au travers du soutien aux projets de création.

Les principaux enjeux de cette aide pluriannuelle sont les suivants :

- permettre aux équipes artistiques de se construire un conventionnement « sur-mesure » répondant à leur niveau de développement, à leurs objectifs et à leurs besoins afin d'optimiser l'effet levier du dispositif, dans une logique de parcours,
- favoriser la diversité des formes de travail artistique afin de tendre vers un volume de création et de diffusion soutenable : formes participatives, immersives, expérimentation, gestes artistiques détachés d'un objectif de production...,
- encourager les équipes artistiques à mieux objectiver leur projet pluriannuel,
- accompagner la visibilité régionale et extra-régionale des équipes artistiques via la reconnaissance apportée par le conventionnement.

La Région sera attentive :

- à ce que les projets intègrent une démarche de développement durable (social, emploi, environnement, gouvernance) et prennent en compte les enjeux de la parité, de l'égalité, de la diversité et des droits culturels,

- aux projets inscrits sur des territoires moins pourvus en présence artistique ou issus de disciplines peu représentées en région.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- toute équipe artistique professionnelle de spectacle vivant indépendante ou accompagnée par un bureau de production,
- toute personne morale privée,
- ayant son siège en région depuis au moins trois ans et y exerçant une activité significative et soutenue,
- ayant bénéficié d'au moins 3 aides régionales au titre de la politique culturelle relevant du spectacle vivant (création, diffusion, aides pluriannuelles) sur les 6 dernières années.

► DUREE DU CONVENTIONNEMENT

4 ans.

► PROJETS ELIGIBLES

SOCLE COMMUN

Cette aide s'adresse aux équipes artistiques qui présenteront un projet pluriannuel articulé autour de l'activité de production et de diffusion artistique, justifiant de partenariats avec des structures culturelles professionnelles sous forme de coproduction, résidence, préachat, diffusion, action culturelle. L'équipe artistique présentera également toute autre implication participant au développement de sa discipline sur le territoire.

Par cette aide, la Région entend que l'équipe artistique s'engage sur le territoire régional au travers d'une permanence artistique et culturelle en y menant ses activités de façon régulière.

AXES DES PROJETS

Outre le socle commun défini ci-dessus, chaque projet pluriannuel doit permettre de développer de manière approfondie à minima deux des axes suivants, **de façon concomitante ou échelonnée, ceci dans une logique de parcours.**

Axe 1 – artistique

- Objectif : détermination, affirmation, interrogation de la ligne artistique via la définition d'un répertoire
- Modalités :
 - Actions de recherche : laboratoires d'expérimentation artistique
 - Temps pour l'écriture et la composition
 - Enrichissement de ses pratiques par la formation
 - Actions de transmission et partage d'expertise en direction de ses pairs

Axe 2 – rayonnement

- Objectifs : augmenter la diffusion, prolonger la durée de vie des œuvres et l'exploitation du répertoire, augmenter la visibilité nationale et internationale, élargir le potentiel et le réseau de diffusion
- Modalités :
 - Intégration et consolidation des réseaux professionnels
 - Dotation en personnel et temps dédiés (chargé(e) de diffusion...)
 - Prospection sur les plateformes nationales et internationales
 - Adaptation de contenus à l'international
 - Création d'outils de promotion
 - Développement d'une stratégie de communication

Axe 3 – structuration

- Objectifs : doter l'équipe d'une structure opérationnelle, disposant des compétences, des moyens et des outils nécessaires au déploiement et à l'administration de l'activité
- Modalités :
 - Développement des emplois administratifs et techniques et/ou faire appel aux compétences extérieures nécessaires
 - Création et développement de process et développement/acquisition des outils nécessaires à l'administration de la structure : RH, gouvernance, comptabilité, communication...

Axe 4 – territoires et public

- Objectifs : permettre aux artistes de déployer un projet artistique sur un territoire. Accroître la présence artistique en permettant à des équipes de s'impliquer durablement dans des territoires moins pourvus en offre culturelle (secteur rural, périurbain,...).
- Modalités :
 - Un lien avec une structure d'accueil constitue un atout (l'idée de structure impliquant un lieu équipé, un responsable culturel qui porte le projet avec l'équipe artistique, une équipe professionnelle qui accompagne le projet et s'implique dans la médiation entre artiste et public)
 - Présence significative de l'équipe sur le territoire concerné
 - Rencontres entre les artistes et le territoire ; cette idée de rencontre implique des résidences de travail (création...), la diffusion et l'adaptation du répertoire à des lieux non-dédiés, mais plus largement d'autres moments partagés avec la population sous différentes formes
 - Transmission en direction des publics : aller à la rencontre de nouveaux publics, les croiser, les élargir

METHODE DE SELECTION

Le Président de la Région peut solliciter l'avis d'un Comité de sélection qui se réunit pour rendre un avis technique sur l'ensemble des dossiers éligibles présentés, au regard des critères d'intervention régionaux et de la grille d'analyse afférente.

Le Comité de sélection se montre attentif à :

- un environnement administratif adapté permettant une gestion rigoureuse et une stratégie de développement,
- la qualité et l'innovation artistique,
- l'équilibre entre le budget présenté, la nature des projets et leur faisabilité sur la durée du conventionnement.

► DEPENSES ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles les dépenses de valorisation, d'ajustements comptables, de frais bancaires et d'investissement.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Plafond :** 25 000 € par an

Le conventionnement est cumulable avec :

- 2 aides à la création maximum sur la durée du conventionnement. Ces dernières doivent respecter les critères du dispositif « Aide aux projets de création et reprise – spectacle vivant » et sont présentées pour information au comité de sélection sectoriel.
- L'accompagnement dans le cadre des plateformes de diffusion (Avignon, MaMA...) mises en œuvre par la Région.

Il n'est cumulable ni avec l'aide aux outils de promotion ni avec l'aide à la diffusion.

La reconduction du conventionnement, soumise à l'avis du comité de sélection, est conditionnée à l'appréciation du bilan intégral du dernier conventionnement obtenu et à la présentation d'un projet renouvelé.

Le conventionnement régional est cumulable avec le conventionnement d'autres partenaires publics – ex : Etat, villes.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet,
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin,
- la localisation du projet,
- l'ensemble des postes de dépenses,

- le montant de l'aide sollicitée et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées lors de l'instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil Régional sont précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

A l'analyse des bilans et des évaluations, l'insuffisance des résultats attendus, et en particulier du montant exigé des dépenses éligibles, peuvent entraîner une proratisation de tout ou partie de la subvention régionale voire le reversement de celle-ci ou de l'acompte versé, en fonction de la réalisation du projet.

A l'échéance de la réalisation du projet, la non transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale empêchent tout nouveau dépôt de dossier auprès de la Région Grand Est.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Pour ce faire, les bénéficiaires remettent, au terme de la réalisation de leur projet, à la Direction de la Culture, du patrimoine et de la Mémoire de la Région une fiche d'évaluation présentant le bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation est remis par la Région au moment de la notification d'attribution de la subvention.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.